



23/12/2019

**Informations relatives à
une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce**

(Informations publiées en application des articles L.225-40-2 et R 225-30-1 du Code de commerce)

Date de la convention	23 décembre 2019
Nom de l'intéressé et nature de la relation entre l'intéressé et la Société	<p>Monsieur Alain REGNAULT,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'Administration de la Société ADVENIS, et - Directeur général de la société AGEAS PATRIMOINE, <i>société signataire de la convention conclue avec la Société</i> <p>Société par Actions Simplifiée au capital de 899.160 euros, Société de courtage en assurances et Agent Lié de PSI, inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07028562, habilitée à réaliser des transactions sur immeubles et fonds de commerce, dont le siège social est sis Village 5 - 50 place de l'Ellipse – CS 30024 – 92985 Paris – La Défense Cedex immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 775 659 238 Nanterre</p>
Objet de la convention et conditions financières	<p>Contrat de prêt in fine par lequel AGEAS PATRIMOINE prête à ADVENIS la somme de DEUX MILLIONS euros, (par virement bancaire à la signature dudit contrat), au taux fixe de 2% annuel payables trimestriellement à AGEAS PATRIMOINE et calculés sur le montant du prêt, déduction faite, le cas échéant, des remboursements anticipés.</p> <p>La somme ainsi prêtée permet à ADVENIS l'acquisition de parts de la SCPI RENOVALYS 7, nouveau produit de la société ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, société de gestion de SCPI, filiale d'ADVENIS. Cette souscription permettra d'assurer une gestion de la SCPI au mieux des intérêts des porteurs de parts ayant souscrit en 2019.</p> <p>La somme prêtée, principal et intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 janvier 2021, étant convenu que des remboursements fractionnés et anticipés mensuels seront effectués, d'un montant correspondant au prix de la revente, au cours de l'exercice 2020, de titres de la SCPI souscrits par ADVENIS avec les fonds issus du prêt.</p> <p>Le prêt, principal et intérêts est garanti par une cession de dette sous condition de suspensive régularisée concomitamment à l'acte de prêt (faisant également l'objet de la procédure des conventions réglementées – cf. Informations publiées y liées) étant précisé qu'ADVENIS reste garant du paiement du Prêt à titre subsidiaire.</p>
Intérêt de la convention pour la Société et ses actionnaires	Permet à ADVENIS de soutenir l'activité de sa filiale ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
Rapport entre le prix de la convention pour la Société et le bénéfice annuel de la Société	Non applicable (<i>absence de bénéfice annuel lors du dernier exercice clos</i>)